

RETRAITE SPORTIVE DE BELLIGNAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ADMISSION

Pour être admis par le Bureau, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être retraité (e) ou ne plus avoir d'activité Professionnelle
- Résider à Bellignat
- Être âgé (e) de plus **de 55 ans**
- Pratiquer une ou plusieurs Activités Sportives
- Fournir obligatoirement à chaque inscription ou réinscription , **Un Certificat Médical** d'aptitude aux Activités Sportives que vous envisagez pratiquer au sein de la RSB

La réinscription des Personnes n'ayant pas pratiqué d'activités Sportives pendant l'année écoulée sera examinée au cas par cas Par Le Conseil D'Administration

ARTICLE 2 : COTISATION

La Cotisation Annuelle est fixée à **30 Euros**

Son paiement confère la qualité de membre du **RSB** et comprend L'Assurance MAIF

Elle est exigible lors de l'admission et pour les Anciens Membres lors de L'Assemblée Générale Annuelle pour la Saison suivante

ARTICLE 3 : ASSURANCE

La RSB a souscrit auprès de la **MAIF : UN Contrat D' assurances Collectivités**

L'association bénéficie des garanties :

« Responsabilité Civile – Défense et Recours – Protection Juridique »

Les Adhérents de la RSB à jour de leur Cotisation sont garantis en :

Responsabilité Civile – Défense , Indemnisation des Dommages Corporels, Dommages aux biens des Participants Recours – Protection Juridique , Assistance **uniquement** dans le cadre des Activités Sportives ou autres organisées par la RSB «

Pour des raisons de sécurité, les animaux **ne sont pas admis** lors des activités

ARTICLE 4 : STATUTS DES PERSONNELS

Les Personnels bénévoles ne peuvent engager des dépenses qu'avec l'autorisation du Bureau de la RSB.

Ces frais relèvent des finances de la RSB, qui les leur remboursera sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS

L'autofinancement est la règle pour toutes les activités

Site internet pour suivre toutes les informations : [rsb-bellignat. ovh](http://rsb-bellignat.ovh)

Adopté à BELLIGNAT , par le Bureau fin Août 2026